

## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 18 janvier 2016

Le 18 janvier 2016 à 20h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle du Cadran Solaire, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Présents : Mmes Avril Annick, Cacheux Catherine, Denize Patricia, Marmouzet Marie Laure, Mercier Nadine, Ms. Bailliez Dominique, Behague Jérôme, Fustin Francis, Lefebvre Laurent, Martin Cédric, Pouille Xavier, Vandeville Laurent, Wantier Vincent.

Pouvoir : de Monsieur Denis Lamy à Monsieur Dominique Bailliez

Absent : Madame Pascaline PIVAN

Secrétaire de séance : demande de Mme Patricia Denize

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- Si la séance peut se dérouler dans la salle du cadran solaire
- Adopté à l'unanimité
- s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
- Adopté à l'unanimité

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 12 janvier 2016, la date d'affichage le 12 janvier 2016. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2015.

### Délibération N°1: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 27 novembre 2015

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 27 novembre 2015 avait été transmis, joint à leur convocation du 12 janvier 2016, à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 27 novembre 2015.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Le Conseil après avoir délibéré approuve à la majorité absolue la délibération
- **POUR : 11 voix                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 3**

### Délibération N°2: autorise M le Maire à ester en justice auprès Tribunal administratif de Lille (affaire Epoux Marcelin contre Commune de Goeulzin)

M. le Maire rappelle l'historique fait au CM du 04/08/2015 qui l'avait autorisé à ester devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire Legrand contre la commune de Goeulzin et à faire appel provoqué à l'encontre de l'Etat.

Aujourd'hui nous examinons l'autorisation à donner au maire d'ester en justice selon les mêmes règles explicitées en août 2015, à savoir que le CGCT dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal doit délibérer sur les actions au nom de la commune (Article 2132-1 CGCT),

- 2 actions, (l'une en référé le 21 janvier et une sur le fond à venir) ont été engagées par les époux Marcelin, près du Tribunal Administratif de Lille, et concernent la contestation d'un arrêté en date du 6 août 2012 du maire de la commune refusant un permis de construire à M Legrand Tony et la décision implicite de rejet née du silence gardé par le maire à la demande de retrait formulée par les époux Marcelin par courrier en date du 26 octobre 2015.

Monsieur le Maire rappelle, pour informer les membres du conseil municipal, qu'une telle requête en référé qui vise à suspendre l'exécution d'une décision, doit présenter un caractère d'urgence et un doute sérieux quant à la légalité de la décision visée, ici pour notre affaire une délégation de signature du maire à la 1<sup>ère</sup> adjointe de l'époque et l'arrêté de refus du PC de 2012. Ce sont ces 2 points qui seront examinés en référé le 21 janvier prochain.

- M le Maire met aux votes la délibération **N°2** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Considérant que le CGCT dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibérant sur les actions au nom de la commune (Article 2132-1 CGCT),

- autoriser M le Maire à ester, en référé et sur le fond en justice auprès Tribunal administratif de Lille dans l'affaire Epoux Marcelin contre la commune de Goeulzin, le 21 janvier 2016 et plus précisément
- autoriser M. le Maire à désigner à cet effet Maître Christian Delevacque pour défendre les intérêts de la commune dans ces 2 instances.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Conseil après avoir délibéré approuve à la majorité absolue la délibération</li><li>- <b>POUR : 11 voix</b>                      <b>CONTRE : 0</b>                      <b>ABSTENTION : 3</b></li></ul> |
|--|

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **20h37** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goeulzinois présents ce soir en marie

Le Maire Francis Fustin